



Bordeaux, le 27 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 9 juillet 2018 paru au Journal Officiel du 27 juillet 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées de boue » pour la date du :

- **26 mai 2018** pour les communes de :

- Le Bouscat
- Ludon-Médoc

- **30 mai 2018** pour les communes de :

- Cours de Monséguir
- Dieulivol
- Lamothe-Landerron
- Mongauzy
- Monséguir
- Roquebrune
- Saint-Michel-de-Lapujade
- Saint-Vivien-de-Monséguir
- Taillecavat

- **4 juin 2018** pour les communes de :

- Cazaugitat
- Mauriac
- Ruch
- Saint-Vivien-de-Monséguir
- Soussac

- **5 juin 2018** pour les communes de :

- Bommès
- Preignac
- Sauternes

- **11 juin 2018** pour les communes de :

- Caudrot
- Saint-Michel-de-Castelnau

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : www.legifrance.gouv.fr